



PRINCIPE DE POSE DES DALLES DE GUIDAGE

Sources :

Norme NF P 98-352 : Bande de guidage tactile au sol
Guide de recommandations du CEREMA

DOMAINE D'APPLICATION

La norme NF P 98-352 a pour objectif de normaliser les modules de guidage tactile au sol à l'usage des Personnes Aveugles et Malvoyantes (PAM) ou des personnes ayant des difficultés d'orientation. Ces modules sont un complément aux aménagements de guidage induit.

Elle s'applique exclusivement aux modules de guidage tactile au sol installés dans le neuf et dans l'existant et situés :

- sur les espaces publics et en voirie
- dans les Installations Ouvertes au Public (IOP)
- dans et aux abords des Établissements Recevant du Public (ERP).

Elle ne s'applique pas aux modules ayant une fonction de séparateurs de zones ni aux traversées piétonnes.

Le choix du dispositif et des modules de guidage ainsi que les modalités d'implantation sont définies dans le *Guide de recommandations du CEREMA*.

CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES

En voirie et espaces publics, IOP, dans les parties extérieures des ERP de toute catégorie et à l'intérieur des ERP de catégorie 1 (au-dessus de 1500 personnes) et 2 (de 701 à 1500 personnes).

Module :

Le module comporte 3 ou 4 nervures.

- Dispositif simple bande : chaque module formant le dispositif comprend 4 nervures. La largeur minimale du module est de 210 mm.

- Dispositif double bande : chaque module formant le dispositif comprend 3 nervures minimum. La largeur minimale du module est de 150 mm.

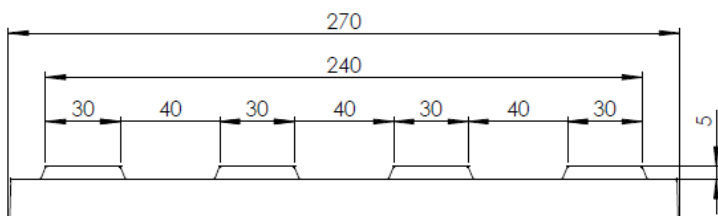
La longueur minimale du module est de 400 mm.

Nervures :

Les nervures doivent être :

- de largeur 30 mm \pm 5 mm en sommet de nervures
- de hauteur 5 mm -0/+0,5 mm
- d'entraxe 70 mm \pm 10 mm

Le débord longitudinal de la semelle est compris entre 0 mm et 30 mm.



RÉSISTANCE À LA GLISSANCE

Elle permet d'évaluer la sécurité du cheminement des piétons. Sa détermination s'effectue sur la surface des nervures, dans le sens longitudinal, à l'aide d'un pendule de frottement, décrit dans la norme NF EN 13036-4 (différent du pendule SRT).

Le seuil minimal garantissant la sécurité des usagers est de 0,50.

CONTRASTE VISUEL

Un contraste visuel d'un dispositif de guidage par rapport au sol adjacent renforce sa détection et son suivi. L'exigence de contraste concerne le produit neuf pour une utilisation en extérieur sur un support à l'état neuf.

Si le module est plus foncé que le sol adjacent, la valeur doit être supérieure ou égale à 0,70.

Si le module est plus clair que le sol adjacent, la valeur doit être supérieure ou égale à 2,30.



PRINCIPE D'IMPLANTATION (recommandations du CEREMA)

L'implantation des dispositifs de guidage tactile au sol ne doit pas être systématique, le cheminement induit par les aménagements étant à privilégier. Les bandes de guidage tactiles au sol constituent un dispositif additionnel mis en place à destination des PAM, qui les détectent au pied ou à la canne. Celui-ci demande une concentration importante pour être suivi. Par conséquent, les bandes de guidage sont mises en place en dernier recours et doivent être utilisées avec parcimonie.

L'implantation des dispositifs de guidage peut être réalisée dans le neuf ou dans l'existant, mais dans tous les cas elle doit s'inscrire dans une démarche globale de mise en accessibilité.

DOMAINES À PRIVILÉGIER

Les lieux les plus particulièrement ciblés sont :

- ERP et IOP à forte fréquentation : gares, musées, centres commerciaux ...
- Espaces vastes : places, parvis, trottoirs très larges ...
- Espaces partagés ou complexes : zones de rencontre ...
- Lieux où localiser des points d'intérêt : arrêts de transport en commun, arrivée vers des passages piétons, entrées d'ERP et d'IOP.

FONCTIONS DU GUIDAGE

Les dispositifs de guidage servent à :

- Guider sur un cheminement continu avec ou sans changements de direction pour se rendre d'un point de départ à un point d'arrivée
- Trouver le point de départ (interception), d'éventuels point d'intérêt sur le parcours et le point d'arrivée (localisation).

Les bandes de guidage ne doivent pas être utilisées :

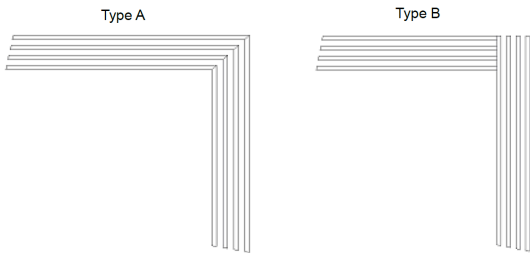
- Comme séparateur d'espaces
- Sur les traversées piétonnes
- En éveil à la vigilance

IMPLANTATION

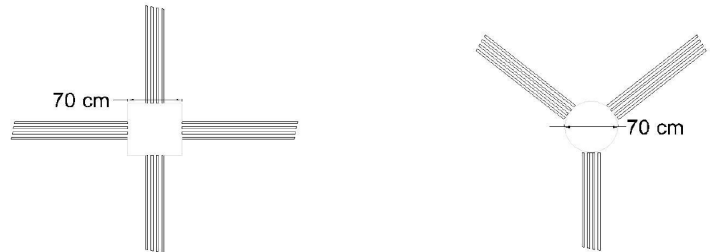
Le dispositif est implanté en continu et les nervures sont placées dans le sens du déplacement.

Le dispositif doit permettre d'assurer l'écoulement des eaux.

Changement d'orientation



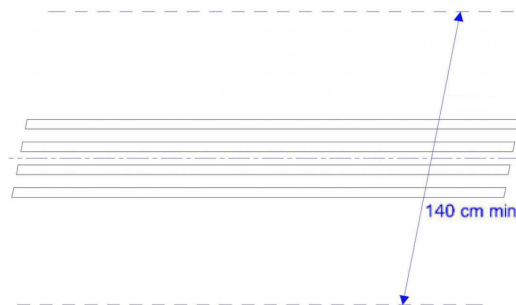
Choix d'itinéraires



Interception



Positionnement



Dans le cas des dispositifs double bande, l'écartement entre les deux bandes doit être de 37 cm à 50 cm.

Points de départ et d'arrivée :

La plupart du temps les cheminements peuvent être empruntés dans les deux sens, le point de départ devenant alors point d'arrivée et vice-versa.

Le dernier module du dispositif s'arrête 70 cm avant le point d'arrivée afin de permettre à la personne de s'arrêter après avoir détecté la fin du dispositif. Dans le cas d'arrivée sur une zone de danger (traversées piétonnes, escaliers, portes ...), on veillera à laisser un espace vide d'un mètre entre le guidage et la zone de danger.